

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique MARIN, Maire.

Présents : Aurélien BONNEMORT, Gilbert BROCARD, Jean-Luc CAMBE, Lysiane CLARY, Gaëlle DUCHENE, Isabelle ESPITALIER, Patrick GARDES, Nicolas GAUZIN, Angélique GINIBRE, Sébastien LAFARGUE, Eliane LAVAL, Céline MARIN-BONNEMORT, Valérie PELERAN, Bernard RESSEGUIER, Joelle SANSON

Excusés avec procuration : Claudine BOISSEL a donné procuration à Lysiane CLARY, Claire PERROTTE a donné procuration à Céline MARIN-BONNEMORT, Pascal RESSIGEAC a donné procuration à Bernard RESSEGUIER

Absents : Sébastien FOURNIOLS, Michel LACOSTE, Mathieu VINEL

Secrétaire de séance : Céline MARIN-BONNEMORT

1) – Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : > nomme Céline Marin-Bonnemort secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

2) – Adhésion au SIFA de la commune de Soucirac :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal de Protection Animale a accepté l'adhésion de la commune de Soucirac, lors de sa dernière réunion.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes au Syndicat doivent à leur tour donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune ci-dessus nommée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

3) – Délibération portant réservation du lot n°10 au lotissement des Esclapiers à la Société Polygone :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il reste à la vente 2 lots au lotissement « les Esclapiers »

La société Interrégionale Polygone nous informe qu'elle souhaite réserver le lot n° 10 au prix de 24 795 euros TTC.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de réserver cette parcelle au prix mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette cession.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

4) – Régularisation de signature de la convention de servitude au 1337 Route de Cahors :

Une convention de servitude a été signée en date du 24 juin 2022 avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble souterrain et la pose de 2 coffrets électriques sur la propriété communale suivante :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section H numéro 525

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

5) – Avis du conseil municipal sur le projet de la centrale agrivoltaïque de Lafigayrade, PC 046 063 25 00014 :

Madame Eliane Laval conseillère municipale est sortie de la salle du conseil car son frère est l'une des personnes concernées par de ce dossier. Madame Claudine Boissel qui a donné procuration à Madame Lysiane Clary à mentionné sur son pouvoir, ne pas vouloir participer au vote sur ce sujet en raison d'un lien de parenté éloigné.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un avis doit être émis par l'assemblée concernant le permis de construire mentionné en objet.

Cet avis doit être rendu avant le 29 janvier 2026, et rappelle aux élus que le dossier leurs a été transmis par mail le 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret, ce qui est accepté par la majorité des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis défavorable à ce projet par 1 voix pour et 16 voix contre, pour des raisons de forts impacts paysagés et de voisinage.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

6) – Délibération de principe pour la négociation concernant l'achat de la partie située en emplacement réservé des parcelles AB 1084, 1085 et 1086 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées AB 1084, 1085 et 1086 sont à vendre. En raison de leur localisation, le PLUI mentionne que ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de lui donner un accord de principe, afin de pouvoir négocier l'acquisition de la partie située en emplacement réservé des parcelles AB 1084, 1085 et 1086, au lieudit Fontenilles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Séance levée à 21h 35

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

Le Maire :
Dominique Marin



La secrétaire
Céline Marin-Bonnemort

